



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ordre de service d'action

Direction générale de l'enseignement et de la recherche Service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation Sous-direction de la recherche, de l'innovation et des coopérations internationales Bureau du développement agricole et des partenariats pour l'innovation 78 rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955	Note de service DGER/SDRICI/2026-443 28/07/2026
--	--

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 30/09/2026

Cette instruction abroge :

DGER/SDRICI/2025-438 du 09/07/2025 : Présentation du dispositif d'appui à la mise en œuvre d'EPA dans les établissements de l'enseignement technique agricole (Référénts EPA) - Campagne 2025-2026.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 2

Objet : Présentation du dispositif d'appui à la mise en œuvre d'EPA dans les établissements de l'enseignement technique agricole (Référénts EPA) - Campagne 2026-2027.

Destinataires d'exécution
DRAAF/DAAF Etablissements public locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles Fédérations de l'enseignement agricole privé

Résumé :

Cette note de service a pour objectif de présenter et de lancer la phase de candidature via les DRAAF/DAAF à l'attention des établissements de l'enseignement agricole technique pour le dispositif national Référénts EPA en établissement, qui permet l'attribution de dotation globale horaire nationale sur le programme 143 par la DGER pour l'année scolaire 2026-2027.

Référents EPA en établissement d'enseignement agricole technique

Campagne 2026-2027

Cette note de service a pour objectif de présenter et de lancer la phase de candidature des établissements de l'enseignement agricole technique au dispositif national **Référents EPA** en établissement, qui apporte un appui à la mise en œuvre d'EPA à travers l'attribution de dotation globale horaire (DGH) aux établissements permettant de décharger sur une partie de leur temps de travail certains personnels.

Elle précise les missions d'animation des DRAAF et les modalités de sélection des établissements bénéficiaires de ces dispositifs. Elle présente en annexe 1, la DGH pour l'année scolaire 2026/2027 attribuée par la DGER à chaque région.

La date limite de réponse des DRAAF à la DGER est fixée au 31 août 2026.

Les modifications principales par rapport à la note de service de l'an dernier apparaissent en grisé.

1- Contexte et enjeu

La Loi du 24 mars 2025 d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture (LOSARGA) crée une 6ème mission pour l'enseignement agricole. Il est attendu des établissements qu'ils "mettent en œuvre toute action visant à répondre durablement aux besoins d'emplois nécessaires pour assurer la souveraineté alimentaire et assurent le développement des connaissances et des compétences en matière de transitions climatique et environnementale". La mise en œuvre de la loi dans l'enseignement et la recherche agricoles est assurée par l'intermédiaire de 10 programmes d'actions dédiés dont le programme 4 : plan « Enseigner à produire autrement 3 », dit EPA3. Le plan EPA 3 est ainsi la mise en œuvre opérationnelle du volet « transitions » de la 6ème mission de l'enseignement agricole.

La mise en œuvre du plan et sa réussite impliquent un engagement important des établissements, ce qui s'inscrit en continuité et en renforcement dans la suite d'EPA2.

Dans l'attente du lancement du plan EPA3, l'ensemble des modalités du plan EPA2 relatives aux référents sont poursuivies.

Dans ce contexte, le dispositif des référents EPA est maintenu et pérennisé. Les équipes en établissement s'appuient sur ces référents qui sont animés conjointement par les chargés de mission ADT-DEI en DRAAF et par le DNA.

2- Missions des référents EPA

Le référent EPA est **en appui à l'équipe de direction de son établissement**, pour l'animation du plan EPA3 dans l'établissement.

Les référents EPA, désignés pour **un mandat d'une année scolaire (renouvelable) parmi les personnels des établissements de l'enseignement agricole technique**, ont donc pour missions de :

- ✓ Suivre et/ou conduire les initiatives et actions pour progresser sur les axes du plan EPA3, notamment en outillant les équipes pédagogiques concernées, **ainsi que l'ensemble des personnels de l'établissement** ;
- ✓ Rendre compte de ces actions à la demande de la direction de l'établissement dans les instances de gouvernance et de dialogue ;

- ✓ Participer à la dynamique régionale de mobilisation et de partage d'expériences entre établissements d'enseignement agricole technique et supérieur, publics et privés, , animée par l'autorité académique ;
- ✓ Participer à la valorisation des résultats obtenus, à la communication sur les actions et résultats du plan, et à la mise à disposition de ressources auprès de l'établissement. Ce point fait toujours l'objet d'une mobilisation particulière pour l'année scolaire 2026/2027 ;

Afin d'assurer une cohérence entre la mission du référent EPA et le pilotage des établissements, les référents EPA sont associés régulièrement aux comités de direction de leur établissement et aux réunions régionales relatives au plan EPA3, organisées par les autorités académiques.

Le périmètre de la mission d'un référent EPA concerne uniquement son établissement d'affectation.

3- Cas particulier des référents régionaux

Une DRAAF *peut* nommer un petit groupe de référents-experts avec une mission régionale pour participer à l'animation régionale du plan en appui à tous les établissements de la région. Les référents régionaux sont accompagnés par le dispositif national d'appui (DNA) à la demande de la DGER.

4- Identification des référents EPA par l'autorité académique, pilotage et suivi

Pour l'année 2026/2027, les DRAAF disposent d'un quota de DGH à répartir à leur choix pour mettre en place des référents locaux et/ou régionaux.

Les DRAAF désignent les référents EPA selon un processus explicite. Ils répartissent la DGH affectée à chaque référent et assurent un suivi de leurs activités et réalisations.

L'activité des référents doit faire l'objet d'un rapport annuel, permettant notamment aux DRAAF d'apprécier la pertinence d'une prolongation de la décharge.

Les référents EPA entrent dans deux catégories :

- ✓ Enseignant titulaire ou contractuel d'État (pour le public) et enseignant contractuel de droit public (pour le privé temps plein) bénéficiant d'une décharge compensée par DGH nationale pour sa mission de référent EPA ;
- ✓ Enseignant sans DGH spécifique EPA du niveau national : les DRAAF, sur proposition des établissements, peuvent aussi désigner des référents sans DGH, du fait de leurs fonctions ou attributaire d'une décharge compensée par DGH régionale par exemple ou d'autres financements.

5- Attribution de DGH

Dans la première catégorie de référents, une enveloppe spécifique de DGH est prévue pour l'année scolaire 2026 – 2027, en 2 volets : l'un pour le secteur public et l'autre pour le secteur privé sous contrat relevant de l'article L. 813-8 du CRPM. La répartition de la DGH par région fait l'objet de l'annexe 1 jointe.

La désignation des référents avec DGH passe par un processus explicite organisé par les DRAAF auprès des établissements. Les DRAAF mettent en place une procédure de candidature selon des modalités qu'elles définissent.

Les DRAAF attribuent, pour chaque référent, un minimum d'une heure d'équivalent face à face élève par semaine (soit 36 heures de DGH pour l'année scolaire).

Les propositions d'attribution de DGH font donc l'objet d'un échange entre la DRAAF et les établissements, sur la base d'une description de la mission confiée.

Les DRAAF transmettent à la DGER **au plus tard le 31 août 2026, la liste définitive des attributions de DGH par établissement.**

La liste nominative complète et définitive des référents désignés par les DRAAF, avec ou sans décharge horaire, sera communiquée par les DRAAF à la DGER (SDRICI et EDC) au plus tard le 15 septembre 2026.

Les DRAAF veilleront par ailleurs à ce que chaque référent dispose d'une lettre de mission (modèle joint en annexe 2), rédigée conjointement entre le référent, son directeur d'établissement et co-signée par le DRAAF. Cette lettre de mission précisera les tâches confiées, les résultats visés, le calendrier de réalisation et les indicateurs de suivi et de réalisation de la mission. Cette lettre sera transmise pour information à la DGER.

Chaque référent aura à rendre compte régulièrement de son action à son directeur d'établissement et à la DRAAF.

6- Formation et accompagnement des référents EPA

La formation des référents EPA, avec ou sans décharge horaire, est confiée par la DGER au DNA.

Les référents EPA du privé, du « temps plein » (TP) ou du « rythme approprié » (RA) sont concernés par cet accompagnement.

L'objet de cette formation est de contribuer à construire collectivement un ensemble de connaissances et de compétences partagées pour piloter les projets de transitions dans les établissements.

Cette formation pourra se faire sous forme de regroupements régionaux, inter-régionaux ou nationaux, en présentiel ou à distance, et répondra aux objectifs suivants :

- Approfondissement des connaissances techniques sur les transitions climatique et environnementale. Travail sur les conséquences des transitions envisagées (situations socio-économiques, le travail, les pratiques...) et les freins et leviers ;
- Accompagnement / professionnalisation sur les missions de référents : animation, coordination, rendu compte, valorisation des résultats...
- Accompagnement au pilotage et à la mise en œuvre de projets et co-construction d'une dynamique collective.

Les espaces numériques de travail collaboratif (cf. <https://chlorofil.fr/eapa>) déjà mis en place, permettront aux référents d'accéder aux ressources (ressources, articles, vidéos, carnet d'adresse, sites, banques de données scientifiques et pédagogiques...).

Pour les agents des établissements publics, les frais de déplacement liés aux formations nationales ou régionales seront pris en charge dans le cadre du PFC (programme de formation continue), au niveau national ou régional.

Les frais de déplacements des enseignants et des formateurs référents de l'enseignement agricole privé ne sont pas pris en charge par le MASA, mais par leur propre structure.

7 - Calendrier

La procédure se déroule selon le calendrier suivant :

- Juin/juillet : dialogue entre les DRAAF et les établissements pour identifier ceux qui bénéficieront de référents avec DGH ;
- **31 août 2026 : date limite de transmission à la DGER des décisions formelles des DRAAF sur l'affectation des décharges horaires par établissement ;**
- 15 septembre 2026 : liste nominative de l'ensemble des référents (avec ou sans décharges horaires), publics et privés par région, transmise à la DGER par chaque DRAAF ;
- 28 mai 2027 : remise des rapports annuels par les référents aux DRAAF.

Annexe 1 : Attribution de DGH par région pour l'enseignement public et privé

Annexe 2 : Modèle de lettre de mission

Le Directeur général adjoint
de l'enseignement et de la recherche
Luc MAURER

Annexe 1

DGH Référent EPA	Public	Privé
Auvergne-Rhône-Alpes	864	180
Bourgogne-Franche-Comté	432	54
Bretagne	324	198
Centre-Val de Loire	324	54
Corse	72	0
Grand Est	432	54
Guadeloupe	36	0
Guyane	36	54
Hauts-de-France	432	108
Île-de-France	72	72
La Réunion	72	0
Martinique	36	0
Mayotte	36	0
Normandie	504	54
Nouvelle Calédonie	36	0
Nouvelle-Aquitaine	864	126
Occitanie	864	144
Pays de la Loire	504	144
Polynésie Française	36	0
Provence-Alpes-Côte d'Azur	324	54
Wallis et Futuna	36	0



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

**Lettre de mission « Référent
enseigner à produire autrement »
année scolaire 2026-2027**

Réf. : xxxx

La présente lettre a pour objet de définir les missions confiées à :
en tant que référent du plan « Enseigner à Produire Autrement », dans la région, suivant la
NS DGER/SDRICI/2026-XXX

Définition de la mission

Le référent désigné par la présente lettre de mission aura la mission, en appui à l'équipe de direction de son établissement, pour l'année scolaire 2025-2026. Il sera ainsi en charge de :

- Suivre et/ou conduire les initiatives et actions pour progresser sur les axes du plan EPA3, notamment en outillant les équipes pédagogiques concernées ;
- Rendre compte de ces actions à la demande de la direction de l'établissement dans les instances de gouvernance et de vie démocratique ;
- Participer à la dynamique régionale de mobilisation et de partage d'expériences entre établissements d'enseignement agricole technique et supérieur, publics et privés de la région, animée par le SRFD ;
- Participer à la valorisation des résultats obtenus, à la communication sur les actions et résultats du plan, et à la mise à disposition de ressources auprès de l'établissement. Ce point fait toujours l'objet d'une mobilisation particulière pour l'année scolaire 2026/2027.

Dans ce cadre, il s'attachera à valoriser les innovations techniques et pédagogiques auprès de l'ensemble de la communauté éducative et des partenaires de l'enseignement agricole. Il pourra coordonner ou accompagner le montage de projets permettant d'amplifier la dynamique de l'établissement.

Sur invitation de la DRAAF, il participera aux formations mises en place à destination des référents EPA dans le cadre du programme régional ou national.

Ses interlocuteurs seront notamment :

Au sein de la DRAAF/ SRFD : le chargé de mission ADT-ADEI, chargé du suivi global du plan au niveau régional,

- Les autres référents EPA,
- Les animateurs réseaux de la DGER (Réso'them, EDD...) et les chargés de mission du DNA,
- Les autres membres de son équipe projet,
- Les partenaires de l'établissement impliqués dans la gouvernance du PLEPA.

Pour mener à bien ses missions, le réfèrent disposera de heures d'équivalent en vis-à-vis élève par semaine.

Suivi de la mission

Un point d'avancement régulier de la mission sera organisé avec le chargé de mission ADT-ADEI de la DRAAF-DAAF.

Le référent remettra son rapport annuel d'activité à la DRAAF/SRFD au plus tard le 28 mai 2027.

Indemnité

Les frais de déplacement liés à cette mission seront pris en charge suivant les dispositions de la NS DGER/SDRICI précitée.

Fait à , le /2026

Lu et accepté, l'enseignant	Vu, le Directeur de l'établissement,	Pour le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Le chef du Service Régional de la Formation et du Développement,
-----------------------------	--------------------------------------	--